

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4272

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Acquisition du mobilier - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération globale du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3 000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), d'un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais de congrès et d'un parc de stationnement de trois niveaux.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le programme et le coût prévisionnel du projet et a individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano Building Workshop.

Par décision n° B-2006-4001 en date du 27 février 2006, le Bureau a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'acquisition du mobilier dans la perspective de la mise en service de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6°.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, réunie le 5 mai 2006, a classé première pour :

- le lot n° 1 : chaises de conférence, l'offre de l'entreprise Haworth, pour un montant de 355 407,70 € HT, soit 425 067,61 € TTC,
- le lot n° 2 : chaises de restauration, l'offre de l'entreprise Ghyvan international, pour un montant de 176 800 € HT, soit 211 452,80 € TTC,
- le lot n° 3 : tables de conférence, tables d'exposition et tables de restauration, l'offre de l'entreprise Souvignet, pour un montant de 272 090 € HT, soit 325 419,64 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés pour l'acquisition du mobilier destiné à l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6° et tous les actes contractuels s'y référant avec les entreprises :

- Haworth pour le lot n° 1 (chaises de conférences), pour un montant de 355 407,70 € HT, soit 425 067,61 € TTC,

- Ghyvan international pour le lot n° 2 (chaises de restauration), pour un montant de 176 800 € HT, soit 211 452,80 € TTC,

- Souvignet pour le lot n° 3 (tables de conférence, tables d'exposition et tables de restauration), pour un montant de 272 090 € HT, soit 325 419,64 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes - compte 218 400 - fonction 0824 - opération n° 539.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,